

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Thierry VIALE), Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Chafika CHETOUANE

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Matthieu VINCENS de TAPOL, notaire à PESSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1110, B1117, B 1109 (1/4 indivis), B 1113 (1/4 indivis), et B 1115 (1/4 indivis), d'une superficie totale de 590 m<sup>2</sup>, sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

En l'absence de toutes les données nécessaires au débat, ce dernier est reporté à une prochaine réunion.

### **JURY D'ASSISES 2024**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2024 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- Mme LAURENT Karine

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2022 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (les conseillers municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci),

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2023, comme suit :

<b>COMPTE 6574</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Associations communales</b>			
Club de Lecture	900 €	1 000 €	Alain SERRA
Comité des Fêtes	1 300 €	1 300 €	Stella BRANDIER
Club de l'Amitié	700 €	700 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	700 €	800 €	Bastien MURA, Patrice de la RIVIERE
Société de chasse de Baurech	500 €	500 €	
USEP École de Baurech	160 €	200 €	
EBB	500 €	750 €	
<b>Associations intercommunales</b>			
FNACA Créon	30 €	30 €	
REV	189 €	190 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50 €	50 €	
Entre deux Rêves	500 €	0 €	
<b>Autres organismes</b>			
AMG+AMF	223.72 €	227.04 €	
CAUE	61.00 €	100 €	
SPA	275.70 €	614.90 €	
<b>Divers</b>	3 080.58 €	996.87 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>7 488.81 €</b>	

## **PROJET DE COMMERCES**

M. Thierry VIALE informe le Conseil Municipal que le permis de construire a été déposé pour la réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie réalise actuellement une étude des commerces qui pourraient être accueillis sur le site ; une restitution de cette étude sera présentée à la fin du mois de mai.

M. VIALE indique qu'un jury de sélection composé de 10 personnes doit être constitué, comprenant 7 élus, 1 représentant de la Communauté de Communes et 2 Bauréchais.

Mmes TRÉVAUX, MODET, BRANDIER, MM MDET, VIALE, SERRA et MURA proposent leur participation au jury de sélection et sont nommés par le Conseil Municipal.  
Concernant les Bauréchais, il est proposé qu'une annonce soit faite par le biais des différents réseaux de communication de la commune afin de rechercher des volontaires. Si plus de deux personnes étaient candidates, un tirage au sort sera effectué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMANDE DE LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise Pâtisseries Beurly, basée en Charente Maritime, concernant la location d'un garage communal. Il rappelle qu'un garage correspondant à un des appartements communaux du bourg est actuellement vacant. L'entreprise est intéressée par ce local, une de ses commerciales étant riveraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la location du garage communal vacant, précisant que ces garages sont liés aux logements communaux et ne peuvent donc être loués à des professionnels

CHARGE le Maire d'en informer l'entreprise Pâtisseries Beurly

### **ADHÉSION AU SERVICE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ – PETR CŒUR ENTRE-DEUX-MERS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une nouvelle prestation du Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers, visant à assurer un contrôle de la conformité des travaux d'urbanisme suite au dépôt par le pétitionnaire de la DAACT à la fin de son chantier.

Cette prestation est proposée à la carte, la commune décide de recourir au service uniquement lorsque cela lui paraît nécessaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, la signature d'une convention entre la commune et le Pôle est nécessaire. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Permis de construire ou déclaration préalable maison individuelle, instruit par EDS : 90 €
- Permis de construire ou permis d'aménager ERP collectif instruit par EDS : 190 €

Vu les statuts du Pôle Territorial l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'adhésion de la commune à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers

Considérant le besoin émis par les communes en matière de contrôle de conformité

Considérant le besoin de la commune en matière de contrôle de conformité (=récolement)

Considérant la convention ci-jointe, concernant le récolement des autorisations d'urbanisme qui sont délivrées par le Maire au nom de la commune

Considérant la proposition du PETR d'assurer ce récolement selon la tarification ci-dessous :

<b>CONTRÔLE CONFORMITÉ DES TRAVAUX – COÛT À L'ACTE</b>	
Permis de Construire ou Déclaration Préalable maison individuelle, instruit par EDS	90 €
Permis de Construire ou Permis d'Aménager ERP collectif instruit par EDS	190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (arrêtés, avenant, ...)

### **DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES**

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la salle des fêtes par une association quinsacaise. Cette dernière demande la prêt de la salle en échange de prestations gratuites lors de fêtes.

Le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de sa réunion du 2 décembre 2021, il avait été décidé un montant de 800 € pour la location de la salle des fêtes à toute association extérieure à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la gratuité de la salle des fêtes à l'association quinsacaise

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45